Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 08/08/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

ID: 024-200027217-20240802-2024_78-DE

Séance du 02 août 2024



L'an deux mille vingt-quatre, et le 02 août à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en du 26 juillet 2024, à la salle des fêtes de Vézac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	23
Représentés	7
Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Pour	29
Contre	1

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Thierry **Brigitte** JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations: Marie-Pierre DELATTAIGNANT Marlies CABANEL, Jean-Luc ASTIE à Didier DELIBIE, Elise BOUYSSOU à Jean-Jacques de PERETTI, Sylvie DELBARY à Christian ROBLES, Monica DUBOST à Jean-Michel PERUSIN, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE, Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA.

Absents excusés: Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Luc Elise BOUYSSOU, Célia CASTAGNAU, DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-078

CREATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE AU CŒUR DU TRIANGLE D'OR : LES MILANDES, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, MARQUEYSSAC, BEYNAC-ET-CAZENAC - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la zone dite « du triangle d'or » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce « triangle d'or » que sont les châteaux de Castelnaud-la-Chapelle, des Milandes et de Beynac-et-Cazenac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022.

Il indique que si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 08/08/2024

ID : 024-200027217-20240802-2024_78-DE

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département de la Dordogne a imaginé le projet de création de Boucle Multimodale dans le « triangle d'or » avec pour objectifs :

- d'organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur « du triangle d'or » du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne,
- ✓ d'améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- √ d'offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Monsieur le Président informe que le projet de création d'une Boucle Multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par Monsieur le Préfet.

Il ajoute que préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 aout 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire, qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par le projet, le Conseil communautaire, doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de Boucle Multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnements substantiels seront mis en place par le Département porteur du projet.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil communautaire est invité à formuler un avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement;

Vu la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024;

Considérant que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

- permet la mise en place d'une Boucle Multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions ...;
- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental;

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 024-200027217-20240802-2024_78-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 1 voix contre.

- ➤ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » Les Milandes Castelnaud-la-Chapelle Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération;
- > **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Secrétaire de séance Patrick ALDRIN Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, Jean-Jacques de Per